

UN LIBRARY

NOV 17 1975



NATIONS UNIES UN/SA COLLECTION

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.1/L.723

14 novembre 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS/ESPAGNOL

Trentième session
PREMIERE COMMISSION
Point 45 de l'ordre du jour

APPLICATION DE LA RESOLUTION 3262 (XXIX) DE L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIVE
A LA SIGNATURE ET A LA RATIFICATION DU PROTOCOLE ADDITIONNEL I AU TRAITE
VISANT L'INTERDICTION DES ARMES NUCLEAIRES EN AMERIQUE LATINE (TRAITE DE
TLATELOLCO)

Bahamas, Barbade, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador,
Equateur, Grenade, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua,
Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Trinité-et-Tobago,
Uruguay et Venezuela : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2286 (XXII) du 5 décembre 1967 et 3262 (XXIX) du
9 décembre 1974 concernant le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires
en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) et son Protocole additionnel I,

Tenant compte de ce que certains territoires se trouvant dans la zone d'appli-
cation de ce traité qui ne sont pas des entités politiques souveraines sont
néanmoins à même de bénéficier des avantages qui découlent du Traité grâce à son
Protocole additionnel I auquel les Etats qui sont internationalement responsables
de jure et de facto de ces territoires peuvent devenir parties,

Rappelant avec satisfaction que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord et le Royaume des Pays-Bas sont devenus parties au Protocole
additionnel I en 1969 et 1971, respectivement,

1. Prie à nouveau instamment les Etats-Unis d'Amérique et la France de signer
et de ratifier le Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des
armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) aussitôt que possible
pour que la population des territoires en question puisse bénéficier des avantages
qui découlent du Traité et qui consistent essentiellement à écarter le risque d'une
attaque nucléaire et à éviter de gaspiller des ressources à la production d'armes
nucléaires,

75-24068

2p.

/...

A/C.1/L.723

Français

Page 2

2. Prie le Secrétaire général de transmettre la présente résolution aux deux Etats auxquels s'adresse l'appel ci-dessus et d'informer l'Assemblée générale lors de sa trente-deuxième session de toute mesure adoptée par ces Etats;

3. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-deuxième session une question intitulée "Application de la résolution ... (XXX) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco)".
